



Prévoir' Accidents protège sans limite

SANTÉ

▶ PRÉVOYANCE

RETRAITE

ÉPARGNE

VOTRE
COMPLÉMENTAIRE
PRÉVOYANCE

à partir de

5,78€
par mois^[1]

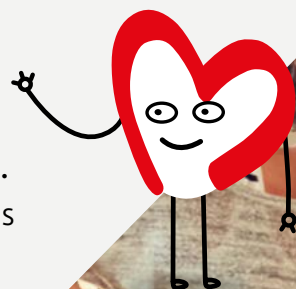


Groupe
Solimut
Mutuelles
de France


Prévoir'Accidents

pour vous accompagner face aux aléas de la vie.

Prémunissez-vous des conséquences financières souvent lourdes en cas d'accident sportif, domestique ou de la route.



ZOOM SUR VOTRE OFFRE PRÉVOIR'ACCIDENTS

 PRÉVOIR'ACCIDENTS	PRÉVOIR'ACCIDENTS 1	PRÉVOIR'ACCIDENTS 2	PRÉVOIR'ACCIDENTS 3	PRÉVOIR'ACCIDENTS 4	PRÉVOIR'ACCIDENTS 5
Allocation journalière d'hospitalisation					
Accidents de la circulation	31€	62€	82€	110€	150€
Accidents domestiques, sportifs, de travail et chutes	21€	31€	41€	55€	75€
Capital décès					
Accidents de la circulation	20 000€	40 000€	80 000€	110 000€	150 000€
Accidents domestiques, sportifs, de travail et chutes	10 000€	20 000€	40 000€	55 000€	75 000€
Cotisations mensuelles ⁽²⁾					
Individuelle (1 personne)	5,78€	9,25€	15,71€	19,64€	23,46€
Familiale (2 personnes et plus)	9,59€	17,68€	29,47€	32,12€	41,60€

L'allocation journalière d'hospitalisation concerne la période d'hospitalisation, ainsi que les rechutes ⁽³⁾, pour une durée maximum de 60 jours par accident ⁽⁴⁾. L'hospitalisation doit être d'une durée supérieure ou égale à 24 heures et due à un accident couvert ; conformément au Règlement Mutualiste.

EN CAS D'HOSPITALISATION

PRÉVOIR'ACCIDENTS vous aide, grâce au versement d'une allocation forfaitaire de 21 à 150€ par jour d'hospitalisation, face aux conséquences des nombreuses dépenses liées à celle-ci.

Quelques exemples :

- ▶ Supplément pour la chambre individuelle.
- ▶ Frais de parking.
- ▶ Dépassements d'honoraires.
- ▶ Déplacements répétés de vos proches.

LES PLUS DE LA GARANTIE

- ▶ Pas de questionnaire médical ;
- ▶ Adhésion ouverte à tous jusqu'à 84 ans* ;
- ▶ Assistance complète ; [ex : aide-ménagère, prise en charge des enfants, rapatriement sanitaire...].

* Hors option Incapacité Physique Permanente, adhésion possible jusqu'à 65 ans.

EN CAS DE DÉCÈS

PRÉVOIR'ACCIDENTS prévoit le versement d'un capital à vos proches ou à la ou les personne(s) désignée(s).

VOUS AVEZ ÉGALEMENT LA POSSIBILITÉ DE SOUSCRIRE L'OPTION INCAPACITÉ PHYSIQUE PERMANENTE

Presque toutes les activités de la vie quotidienne comportent des risques de blessures. Voilà pourquoi nous vous proposons l'option Incapacité Physique Permanente d'origine accidentelle.

- ▶ Cette option vous permettra, ainsi qu'à votre conjoint, de compenser la perte de ressources que vous et votre famille pourriez subir suite à un handicap définitif.
- ▶ Le capital qui sera versé sera calculé en fonction du taux d'incapacité et du niveau choisi.
- ▶ Cette option vous couvre jusqu'à l'âge de 65 ans.

Option incapacité physique permanente (I.P.P.)	I.P.P. 1	I.P.P. 2	I.P.P. 3	I.P.P. 4	I.P.P. 5
Capital ⁽⁵⁾	30 000€	40 000€	50 000€	75 000€	100 000€
Cotisations mensuelles ⁽²⁾ INDIVIDUELLE	3,12€	4,16€	5,20€	7,52€	10,40€
Cotisations mensuelles ⁽²⁾ COUPLE	6,23€	8,31€	10,41€	15,03€	20,80€

UNE ASSISTANCE ACCIDENTS INCLUSE COMPRENANT :

- La garde/transfert des enfants,
- L'école à domicile,
- L'aide ménagère durant ou après l'hospitalisation,
- La garde des animaux familiers,
- La prise en charge et avance des frais pour les accidents engagés à l'étranger,
- Des conseils et informations téléphoniques,
- La location d'un téléviseur durant l'hospitalisation.

[1] Cotisation pour une personne en garantie Prévoir'Accidents 1.

[2] TCA incluse : Taxe sur les Conventions d'Assurance au taux en vigueur lors du règlement des cotisations.

[3] La rechte doit se situer après la date de l'accident, dans la mesure où le crédit d'indemnisation n'aura pas été épuisé lors de la 1^{ère} hospitalisation.

[4] L'accident étant défini comme tout dommage corporel non intentionnel de la part de l'adhérent, provenant de l'action brusque, soudaine, violente, de caractère fortuit et imprévisible d'une cause extérieure.

[5] Capital maximum versé pour un taux d'incapacité de 100%.



Garde d'enfant

« L'année dernière, j'ai dû être hospitalisée plusieurs jours suite à un accident. Savoir que ma fille pouvait être prise en charge lors de mon absence et bénéficier d'un certain confort à l'hôpital m'a permis de mieux traverser ce moment difficile. »

Maliha



Prise en charge et avance de frais pour les accidents à l'étranger?

« Lors de notre dernier voyage en Amérique latine, mon époux s'est fait heurter par un véhicule. Il a été hospitalisé et, heureusement, seulement le pied a été touché et son état de santé n'a pas nécessité un rapatriement. De nombreux soins ont été nécessaires et tous les frais ont été pris en charge sans faire d'avance, grâce à l'assistance incluse dans notre garantie Prévoir'Accidents. Notre séjour s'est quand même bien terminé. »

Pierre et Céline





**QUELS QUE SOIENT LES BESOINS ET LES ATTENTES DE CHACUN,
NOUS SOMMES LÀ POUR Y RÉPONDRE ET TROUVER DES SOLUTIONS.
CEUX QUI EN PARLENT LE MIEUX,
CE SONT NOS ADHÉRENTS.**



Accident sportif

« Je ne suis pas inquiet de nature, mais souscrire à Prévoir'Accidents 1 me permet de pratiquer mon sport sans me poser de questions. En cas de blessure, je percevrais une allocation de 21€ par jour d'hospitalisation, et cela en ne versant que 5,78€ par mois. »

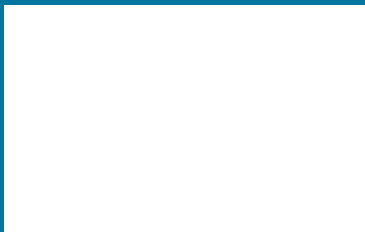
Erwan



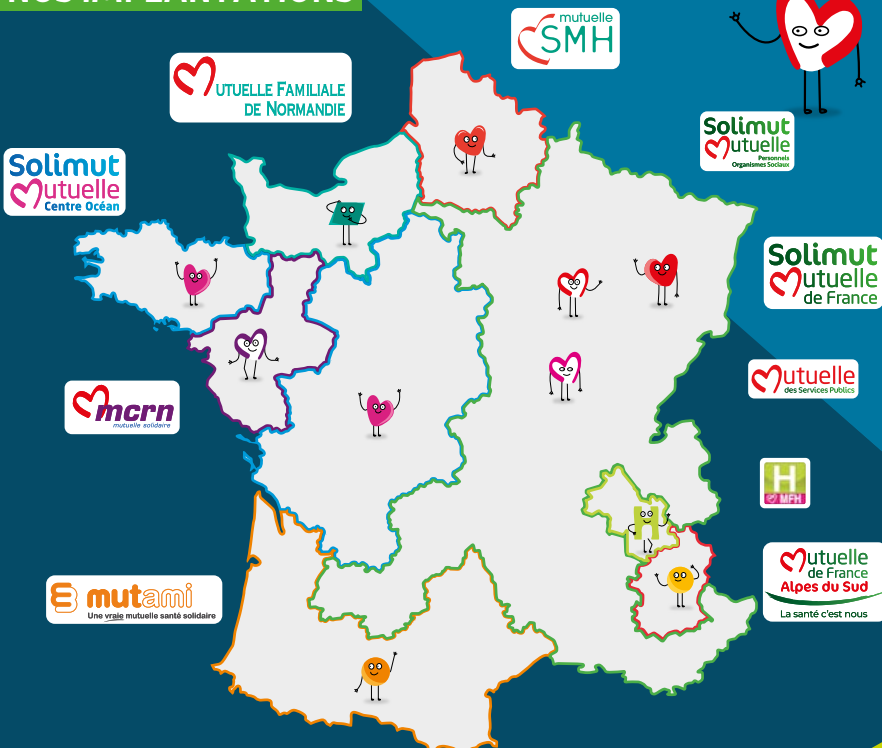
Accident domestique

« Je suis en forme, mais je ne suis plus tout à fait jeune. Mieux vaut être vigilant ! En cotisant 9,25€ par mois, avec la garantie Prévoir'Accidents 2 que j'ai souscrite, sans questionnaire de santé à l'adhésion, je peux compter sur des aides, grâce à l'assistance, pour gérer mon quotidien en cas d'accident, et sur une allocation de 31€ par jour d'hospitalisation. De plus, si je décède d'un accident, mon fils percevra 20 000€ ou 40 000€ selon la nature de l'accident. »

Adam



NOS IMPLANTATIONS



Le produit présenté dans ce dépliant est distribué par les mutuelles de l'Union de Groupe Mutualiste Solimut Union, immatriculée au répertoire SIRENE n° 831 256 532, dont le siège social est au 315 rue de Vincennes-93100 MONTREUIL. Les mutuelles distributrices du produit sont les suivantes : MUTAMI (Siren 776 930 677), Mutuelle Solimut Centre Océan (Siren 181 343 249), SMH (Siren 301 862 769), Mutuelle des Chemins de la Région de Nantes (Siren 314 785 546), Mutuelle des Services Publics (Siren 782 825 368), Mutuelle de France Alpes du Sud (Siren 782 416 127), Mutuelle Familiale de Normandie (Siren 304 380 228), Solimut Mutuelle Personnels des Organismes Sociaux (Siren 431 282 581), Mutuelle de France des Hospitaliers (Siren 3977 42 988). Ces mutuelles distribuent pour le compte de la Mutuelle, organismes soumis au livre II du code de la mutualité, Solimut Mutuelle de France (SMF), mutuelle immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 383 143 617 dont le siège social est situé au Castel Office, 7 quai de la Joliette, 13002 Marseille. SMF est affilié à Solimut Mutuelles de France - Union mutualiste de groupe, immatriculée au répertoire Siren 539 793 885 et dont le siège social est situé au 315 Rue de Vincennes-93100 Montreuil. L'ensemble de ces mutuelles et Unions sont régies par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité et au contrôle de l'Autonté de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 Place de Budapest, CS 92459, 75943 Paris). Document non contractuel à caractère publicitaire. Credit photo : Fotolia, iStock, Shutterstock, 123RF - Réalisation : www.lespasjeter.com - Ne pas jeter sur la voie publique. Février 2020.

